



OFFICE DE
TOURISME **B**
MIRAMAS

Règlement du Concours photo Didier LOCKWOOD 2023
Organisé l'Office de Tourisme de Miramas
Exposition des photos à partir du 1^o mars au 31 mars 2023

Article 1 – Organismes

L'Office de Tourisme situé avenue Falabrègues – 13140 Miramas - 04 90 58 08 24 – ot.miramas@free.fr
Représenté par sa Présidente, Magali Nicolas.

Article 2 – THÈME

Le thème du concours de l'édition 2023 est : « **mimiques et zygomatiques** »

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Domicilié en France
- Le concours est gratuit
- Le concours est ouvert à tous, à l'exclusion des organisateurs, des membres du jury et de leur famille.
- Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.
- Chaque participant peut déposer 1, 2 ou 3 photos maximum.
- Les photos (noir et blanc ou couleur) devront être au format A4, sous passe-partout (support cartonné pour format A4.)
- Chaque photo sera positionnée sur un support muni d'un système d'accrochage.
- Réception et exposition uniquement à l'O.T du 1^o au 24 mars 2023.

Article 4 – CANDIDAT

Chaque participant devra renseigner une note pour chaque œuvre comprenant

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum (titre de l'œuvre par exemple)
- Le nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- Le mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Article 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Les membres du jury s'appuieront pour leur choix sur un ensemble de critères :

- L'originalité de la vision : la capacité des ressources de l'appareil photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeur, contrastes, etc.).
- Le traitement photographique : la maîtrise des différents outils numériques (logiciels) menant à la création d'une photographie.
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 6 – PRIX

- 1^o prix : 1 bon d'achat de 100 euros en chèques Mirashop à utiliser chez les commerçants adhérents.
- 2^o prix : 1 bon d'achat de 50 euros en chèques Mirashop à utiliser chez les commerçants adhérents.

- ☛ 3° prix : 1 bon d'achat de 25 euros en chèques Mirashop à utiliser chez les commerçants adhérents.

Article 7 – ORGANISATION ET DATES DU CONOURS

Inscription et dépôt des œuvres par les participants, du 01° mars au 24 mars 2023. Visibles à l'Office de Tourisme jusqu'au 31 mars matin.

Les photographies retenues seront présentées au jury composé du représentant de la culture, de la ville et du lauréat du concours précédents avec :

- 1 – Paulette ARNAUD (élue déléguée à la culture, patrimoine événementiel)
- 2 – Magali NICOLAS (Présidente de l'Office de Tourisme)
- 3 – Christian BRUNO (gagnant du concours 2022 avec " pont romain via Aurélia")
- 4 – Eric NGUYEN (à l'origine du concours et Président fondateur de la Galerie des Molières)

Article 8 – Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés à l'œuvre. L'Office de Tourisme et la Galerie des Molières ne seront être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du concours, les participants autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les photographies qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu :

Ces photographies pourront être publiées :

- ☛ Sur Internet , réseaux sociaux (Office de Tourisme, ville de Miramas).
- ☛ Dans les publications de la ville, la revue de la ville ou dans les supports de nos partenaires.
- ☛ Dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

Par ailleurs, ces photographies pourront être utilisées après le concours (expositions itinérantes, affiches, calendriers ou informations liées au concours photo). Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le candidat.

Article 9 – EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractères pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par la loi en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 10 – ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du concours seront proclamés à LA SALLE DES MARIAGES le 31 mars 2023 à 18h et consultables via le site et le Facebook de L'Office de Tourisme.

Le gagnant sera informé lors de la proclamation du résultat qui seront dévoilés sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme. Le trophée sera remis en main propre par les organisateurs.

A l'issue du concours, les candidats pourront récupérer leurs œuvres directement auprès de l'Office de Tourisme, aucun retour postal ne sera effectué.

Concours photo Didier LOCKWOOD 2023

Je soussigné..... Déclare avoir lu et approuvé ce règlement

Date et signature du participant →